

REGLEMENT DU JEU « PASS IMMERSION » BAUME DU TIGRE®

Edit août 2021 : Suite à la situation sanitaire qui a fortement impacté la Saison 2020-2021, nous vous informons de la **prolongation du jeu sur la Saison 2021-2022.**

Article 1 – Organisation du jeu

La société COSMEDIET, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le n° 332 823 707, dont le siège social est 470 Avenue de Lossburg à 69480 ANSE organise un jeu avec obligation d'achat du Coffret ASSE BAUME DU TIGRE®. Ce jeu se déroulera du 02/11/2020 au 23/05/2021 inclus (sous réserve de disponibilité des dates de matchs de Ligue 1 Uber Eats à domicile).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure au 02/11/2020, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, partenaires ou prestataires ainsi que de leurs familles et plus généralement toute personne ayant participé à l'organisation de ce jeu. Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 3 – Modalités de participation et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit de gratter la carte à gratter (offerte dans chaque Coffret ASSE BAUME DU TIGRE®).

Si le mot « **Gagné !** » est découvert sur la carte à gratter, veuillez contacter Cosmédiet par e-mail, à l'adresse suivante : info@cosmediet.fr. A partir de l'achat du Coffret ASSE BAUME DU TIGRE®, vous disposez d'un délai de 30 jours pour prendre contact avec Cosmédiet, le ticket de caisse faisant foi. **Conservez votre ticket de caisse, il vous sera demandé par Cosmédiet, si votre carte est gagnante, ainsi que celle-ci.**

Une fois votre e-mail envoyé à Cosmédiet, la société prendra contact avec vous afin de vérifier votre carte à gratter gagnante et le ticket de caisse correspondant à l'achat du Coffret ASSE BAUME DU TIGRE®. Il vous sera demandé d'envoyer une copie de ces deux éléments par e-mail.

Une fois la vérification effectuée, Cosmédiét vous proposera les prochaines dates disponibles des matchs de Ligue 1 Uber Eats (saison 2020-2021) de l'ASSE au stade Geoffroy-Guichard. Vous serez alors libre de choisir parmi les dates proposées. Une fois la date fixée, vous recevrez par e-mail le PASS IMMERSION ainsi que les modalités du rendez-vous. Cosmédiét vous donnera ensuite rendez-vous le jour du match, au stade Geoffroy-Guichard, où vous serez accueilli par une personnalité de l'ASSE.

Article 4 – Dotations

Dotations mises en jeu sur toute la période du Jeu : 2 PASS IMMERSION d'une valeur unitaire de 600€ TTC. Le détail du PASS IMMERSION est mentionné au dos du coffret.

Le gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie notamment monétaire, en échange du lot gagné. A l'initiative la Société organisatrice, la dotation pourra être remplacée par une autre dotation de même nature et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée si le gagnant ne se manifeste pas ou ne retire pas son lot dans les conditions sus-indiquées. Les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du lot gagné ou à son utilisation sont à la seule et unique charge du gagnant.

Article 5 – Responsabilité de la Société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent jeu, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société organisatrice et fera l'objet d'un additif au règlement de jeu.

Article 6 – Exonération de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu. La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée et les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit en cas de problème ou dysfonctionnement de matériel ou de logiciel, de connexion au réseau Internet ou de perte de courrier électronique qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu-concours en cas d'éventuels actes de malveillances externes.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude AURALAW – Huissiers de Justice associés, 215 chemin de la Galoche à 43200 YSSINGEAUX.

Le règlement pourra être envoyé gratuitement par mail uniquement, sur simple demande écrite adressée à la Société organisatrice par courriel.

Les additifs ou modifications à ce règlement qui pourraient éventuellement intervenir pendant le jeu seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Article 8 – Droit de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 9 – Données à caractère personnel

Le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à utiliser à titre gratuit la diffusion de ses nom et adresse ou image dans la presse, sur internet ou sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert, ni à toutes autres indemnités quelles qu'elles soient.

Article 10 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à la Société organisatrice.

Article 11 – Litiges et droit applicable

La participation à ce jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que tout additif éventuel. Le non-respect d'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Ce jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.